

Séance du lundi 18 novembre 2024

Date de la convocation: 14/11/2024

Membres en exercice : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joëlle GOUDAL, Maire.

Présents : 6

Présents : Joëlle GOUDAL, Christine GARCIN, Nathalie BENOUDIZ, Vincent COURTEAUX, Aline DELFOSSE, Tom BRIERE

Votants: 6

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Aline DELFOSSE

Objet: Fongibilité des crédits 2025 - 2024_021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°22.440 du 16 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Pour copie, conforme,

J. GOUDAL,
Mme Le Maire



Fait et délibéré à CELLES, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Joëlle GOUDAL